

Projet de délibération du 16 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Jean-Charles Lathion, Jean-Luc von Arx, Rémy Burri, Olivier Wasmer et Sophie Courvoisier: «Pour une gestion efficiente du patrimoine immobilier de la Ville de Genève».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 17 mai 2017)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la nécessité pour une administration publique – en l’occurrence celle de la Ville de Genève – de se concentrer sur les tâches relevant fondamentalement des missions des pouvoirs publics;

vu que la gestion directe du patrimoine immobilier ne fait pas partie des tâches premières devant incomber à l’administration municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – De mettre en gestion 10% du patrimoine immobilier de la Ville de Genève auprès de régies immobilières privées, à titre de projet pilote, pendant une durée de cinq ans. L’attribution des logements reste de la compétence de la Gérance immobilière municipale (GIM).

Art. 2. – Au terme de ce délai, le Conseil administratif réalise un rapport comparatif sur les coûts de gestion et l’état d’entretien du patrimoine concerné, par rapport au patrimoine restant géré par la GIM. Pour pouvoir établir la comparaison, le Conseil administratif établit une comptabilité analytique du patrimoine géré par la Ville de Genève.

Art. 3. – Un rapport de gestion intermédiaire est rendu par la régie après deux ans et demi, lequel indique les éventuels travaux de rénovation effectués ou planifiés.